



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 18 décembre 2020**

N° 18 – D. 18.12.2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

7.1. Modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visioconférence, audioconférence et par voie électronique)

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, MERLE Elsa, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LETUE Frédérique, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, OUDART Martin, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, AUSCHER Pascal, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : PERSICO Simon (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOTTO D'ARDINO Laurent (donne procuration à SCHWARTZ Jean-Luc), TERRIER Laurent (donne procuration à RIFFARD Coline), MOREAU Clélia (donne procuration à DAVAI Camille), PELLOUX-GERVAIS Amaury (donne procuration à OUDART Martin), LABRIET Pierre (donne procuration à FEIGE Jean-Jacques), NEUDER Yannick (donne procuration à LAKHNECH Yassine), SIMIAND Marie-Christine (donne procuration à CHALON Nathalie).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-3 et L. 712-4 ;
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
Vu les délibérations N° 1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique) ;
Vu la délibération N°1 – D. 16.07.2020 du conseil d'administration du 16 juillet 2020 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique) ;*

Considérant que lors de sa séance du 10 avril 2020, le conseil d'administration a adopté deux délibérations permettant de réunir les instances et de les faire délibérer par visioconférence ou audioconférence et par voie électronique durant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que lors de sa séance du 16 juillet 2020, le conseil d'administration a prorogé le dispositif jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que dans la mesure du possible, les réunions des instances en présentiel seront privilégiées ;

Considérant néanmoins qu'au vu des consignes sanitaires et notamment du respect de la distanciation physique, l'organisation d'instances en présentiel est susceptible d'être rendue difficile;

Considérant dès lors qu'il est proposé de proroger l'application des délibérations jusqu'au 31 mars 2021 ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la prolongation jusqu'au 31 mars 2021 des modalités des délibérations à distance des instances de l'Université Grenoble Alpes comme décrites dans les délibérations N° 1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020 et prorogées par la délibération N°1 – D. 16.07.2020.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	27
Membres représentés	8
Nombre de votants	35
Voix favorables	28
Voix défavorable	0
Abstentions	7

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la prolongation jusqu'au 31 mars 2021 des modalités des délibérations à distance des instances de l'Université Grenoble Alpes comme décrites dans les délibérations N° 1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020 et prorogées par la délibération N°1 – D. 16.07.2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 15/01/2021

Transmis au Rectorat le : 15/01/2021

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 18 décembre 2020

Pour le Président et par délégation

La Directrice générale des services adjointe,
Marjorie FRAISSE

Pour le Président
La Directrice générale des services adjointe
Marjorie FRAISSE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.